

PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

Une nouvelle économie, locale, de l'énergie



FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

SOMMAIRE

01 – LE PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ

Principes

02 – LE PARTAGE AU SEIN D'UN MÊME BÂTIMENT

Conditions & fonctionnement

03 – LE PARTAGE DANS UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

Conditions & fonctionnement

04 – LE MODÈLE ECONOMIQUE

Le prix de l'énergie

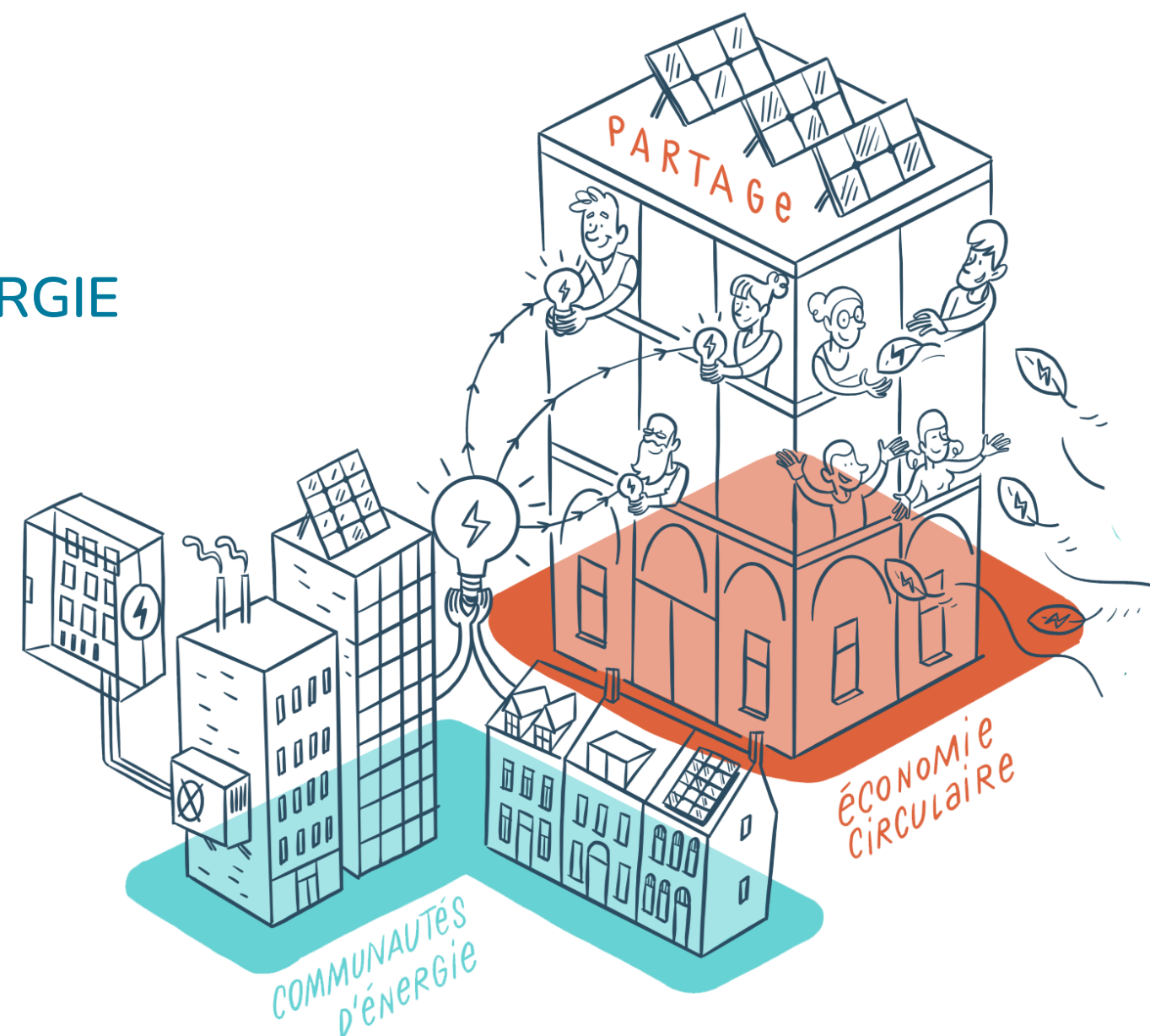
Les modèles de financement et d'investissement

05 – ETAPES DE MISE EN OEUVRE

De la définition à la gestion quotidienne du projet

06 – UN FACILITATEUR A VOTRE SERVICE

Facilitateur Partage & Communautés d'énergie



LE PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ

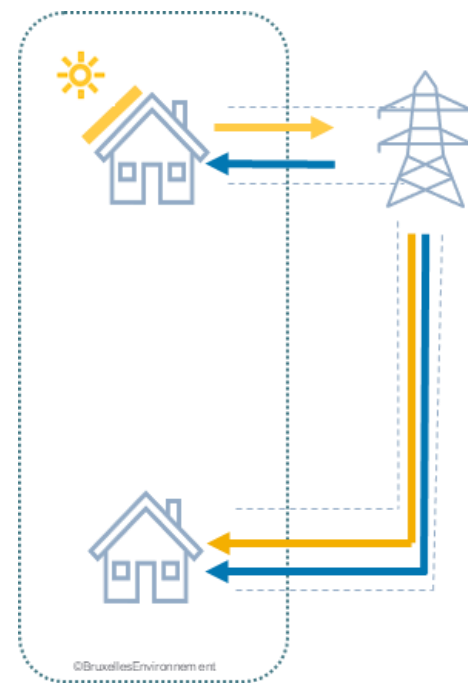


Principe du partage

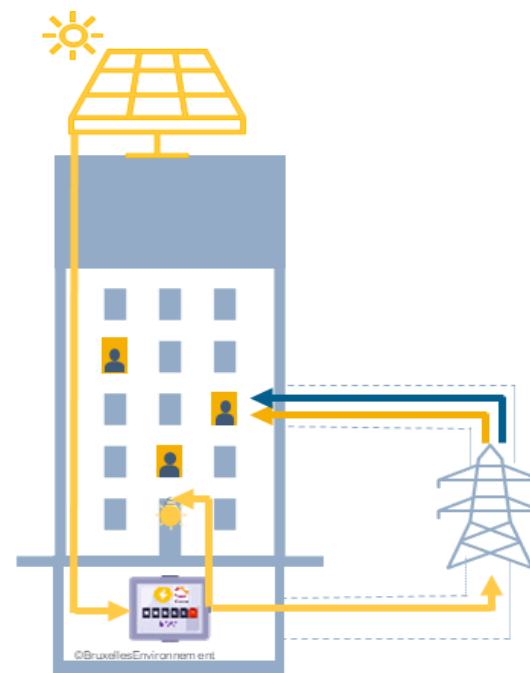
*Le partage d'électricité **renouvelable** peut être réalisé entre plusieurs compteurs **situés en Région Bruxelles-Capitale** pour l'électricité produite par une ou plusieurs installations de production de sources renouvelables qui **injectent** sur le **réseau public**.*



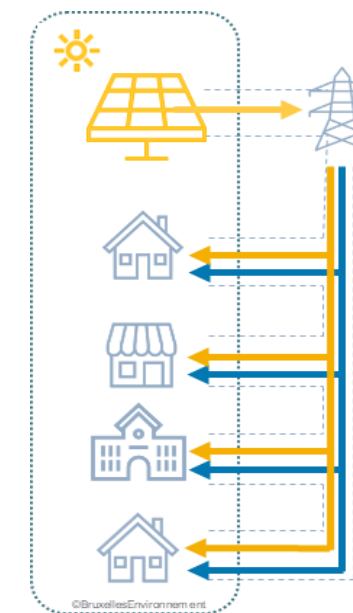
Trois manières de partager l'électricité



Partage
Pair à Pair



Partage au sein d'un
même bâtiment



Partage
au sein d'une communauté
d'énergie

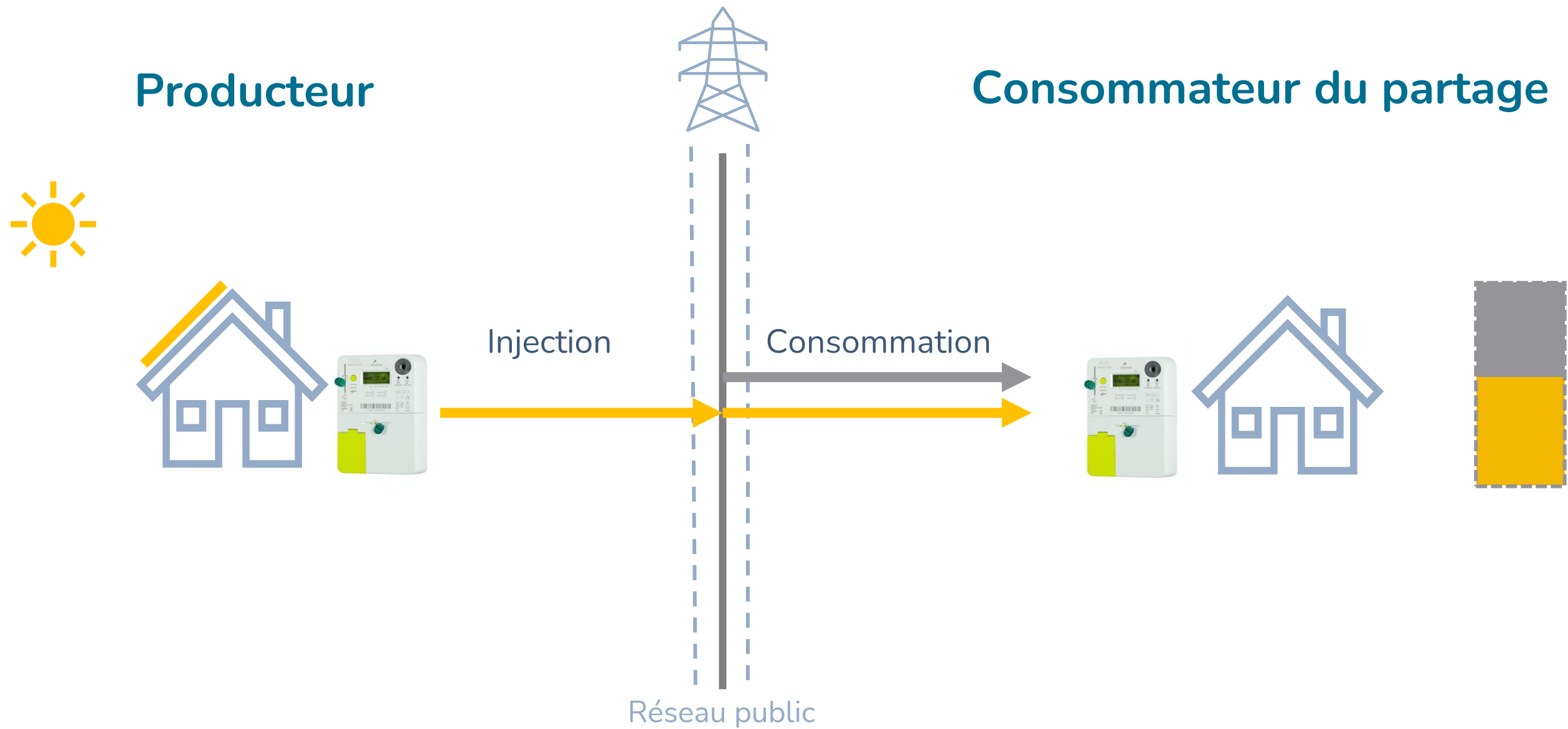
Clients actifs

Communautés



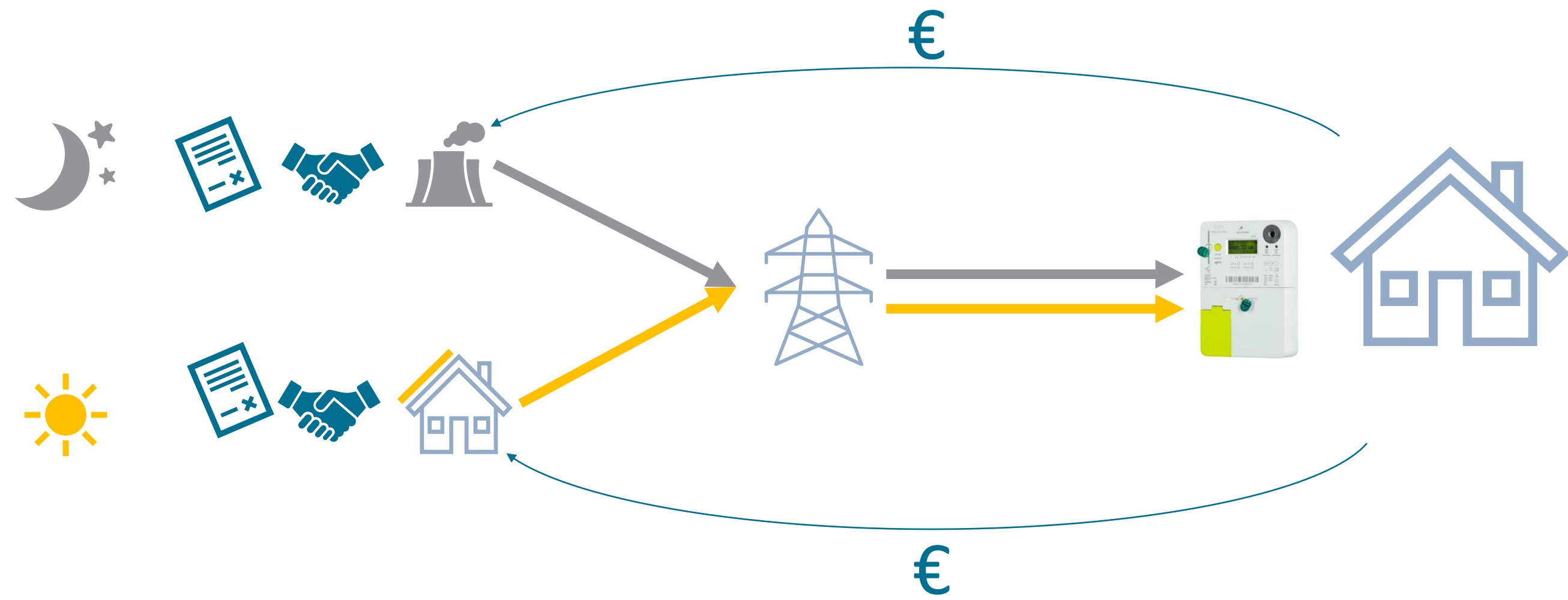
Fonctionnement du partage

Pair à pair



Principes du partage

FOURNISSEUR CONVENTIONNEL



PRODUCTEUR LOCAL

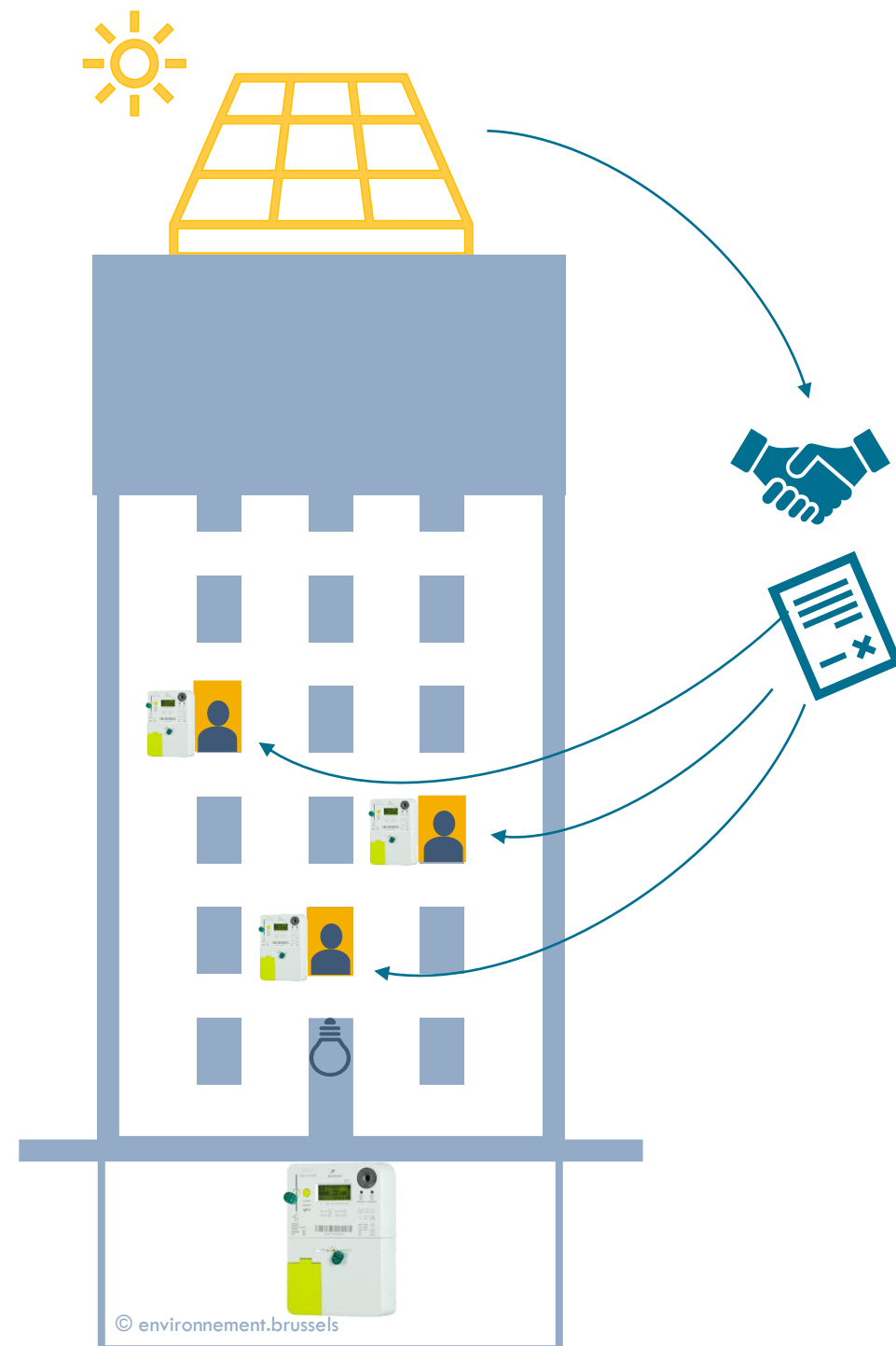


PARTAGE D'ELECTRICITE

Au sein d'un même bâtiment



Partage d'électricité au sein d'un même bâtiment



Conditions

- Participants situés dans le même bâtiment
- Production sur ou dans le bâtiment
- Electricité issue d'une source renouvelable
- Compteur intelligent pour chaque participant
- Conventions entre le titulaire du point d'injection et les consommateurs du partage



PARTAGE D'ELECTRICITE

Les communautés d'énergie



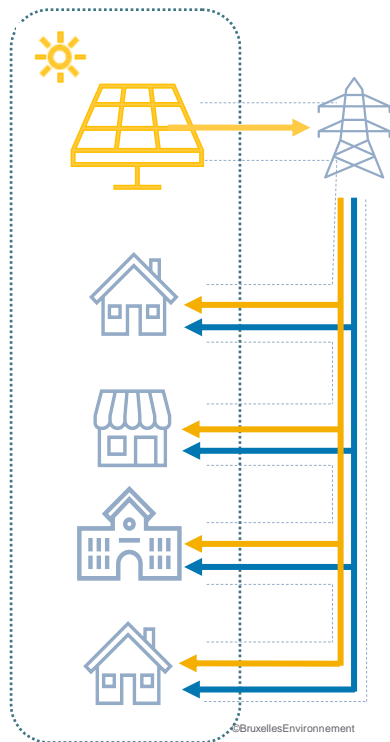
Les communautés d'énergie



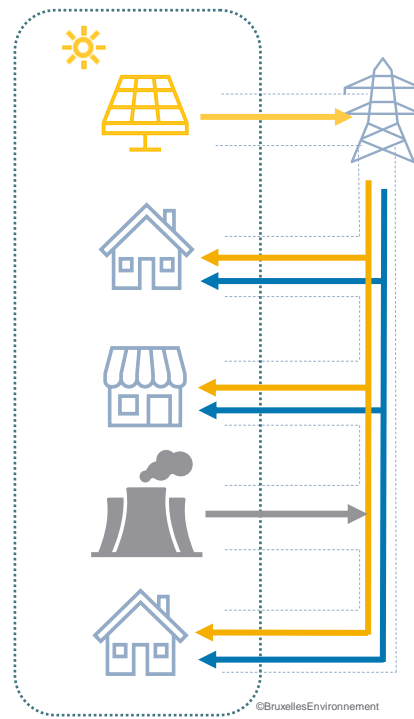
- Une **entité juridique**, autonome
- Objectif principal de générer des **bénéfices sociaux, environnementaux, économiques** pour ses membres
- Exerce des **activités liées à l'énergie**
- Membres situés en **Région Bruxelles-Capitale**
- **Conventions** entre la communauté et ses membres



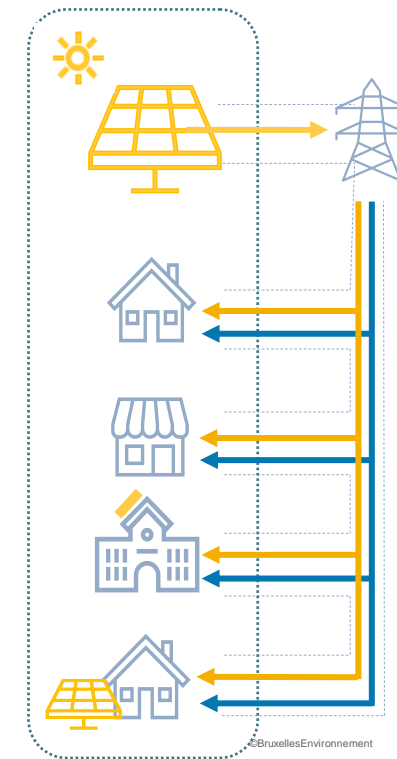
Les différents types de communautés



Communauté d'Énergie
Renouvelable (CER)



Communauté d'Énergie
Citoyenne (CEC)



Communauté d'Énergie
Locale (CEL)

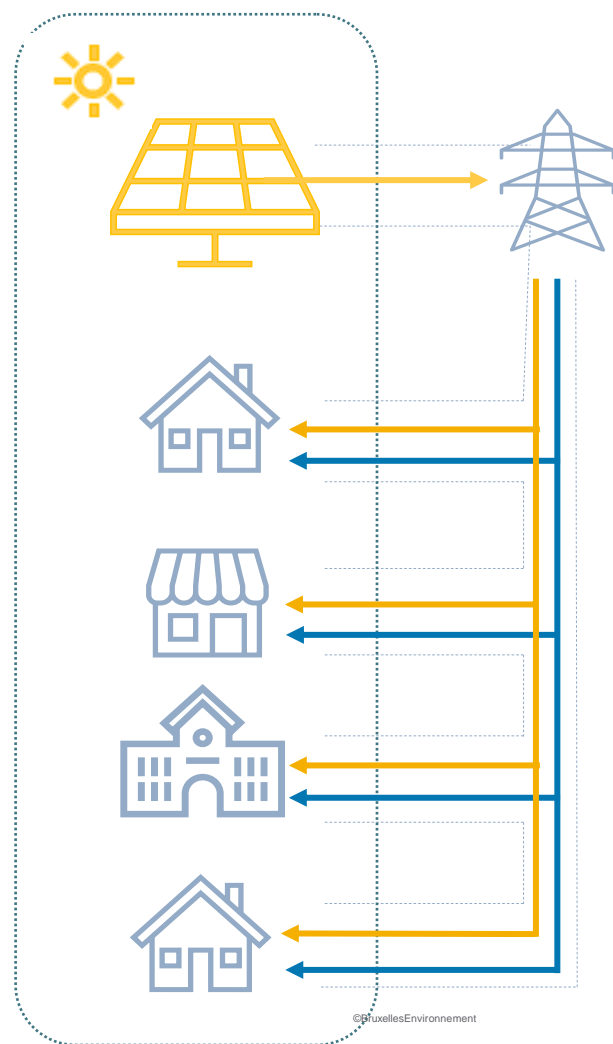
Directive UE

Initiative Région Bxl



Les différentes communautés

1) Communauté d'Énergie Renouvelable (CER)



■ Type d'énergie

- Electricité et chaleur renouvelable uniquement

■ Membres

- Citoyens ;
- PME ;
- Autorités locales (communes et intercommunales)

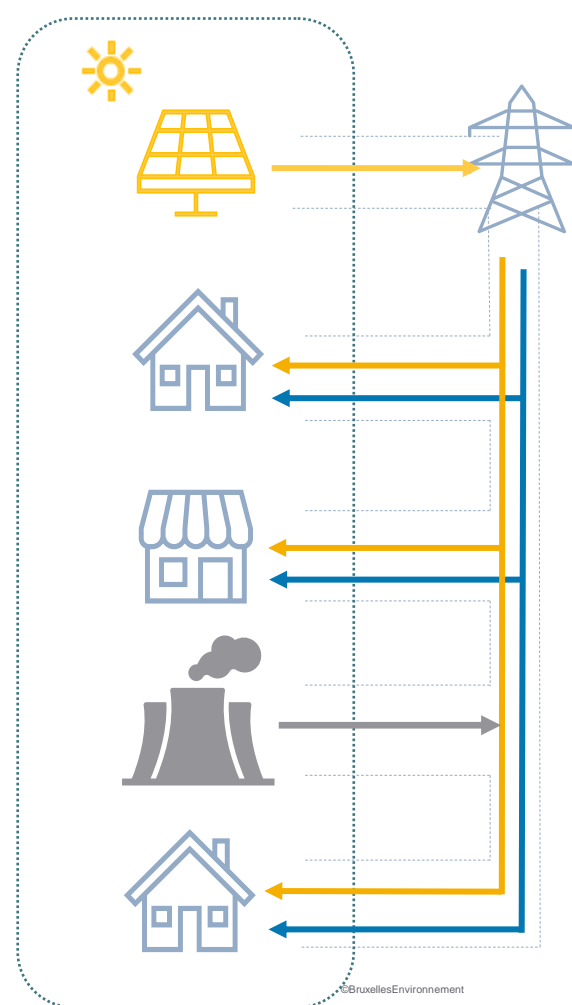
■ Propriété des moyens de production

- La communauté est nécessairement **propriétaire** des installations de production.



Les différentes communautés

3) Communauté d'Énergie Citoyenne (CEC)



■ Type d'énergie

- Electricité **renouvelable** et **non renouvelable**

■ Membres

- **Toute personne physique ou morale**, mais contrôle effectif par les citoyens, autorités locales ou, sous certaines conditions, les petites entreprises pour lesquelles le secteur de l'énergie n'est pas le principal domaine d'activité économique et qui n'exercent pas une activité commerciale à grande échelle.

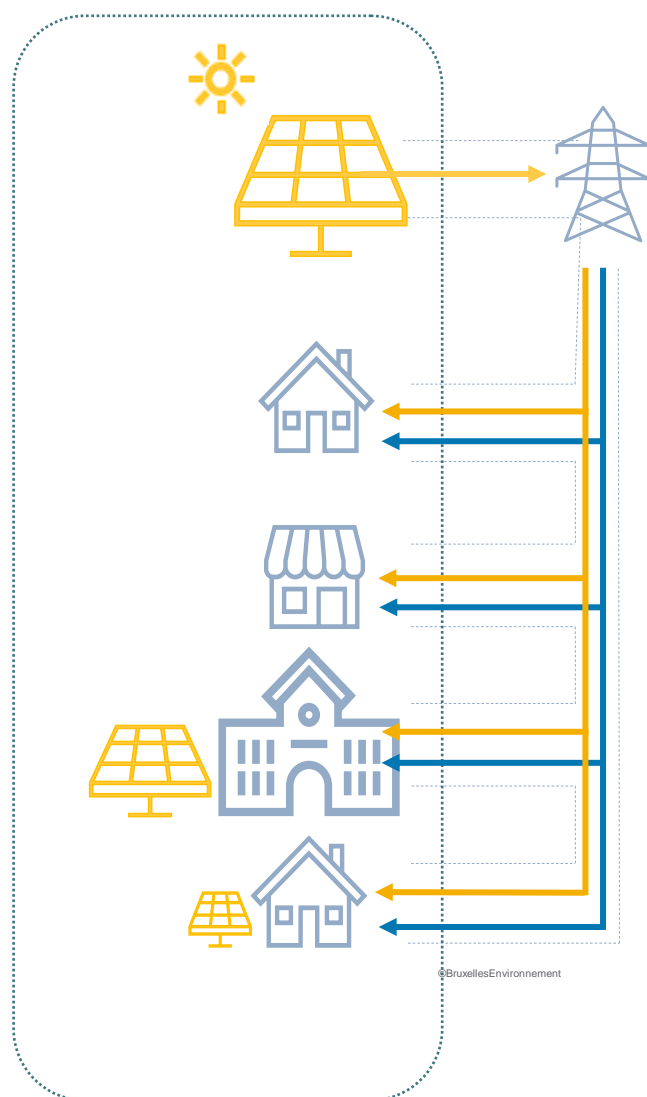
■ Propriété des moyens de production

- La communauté est nécessairement **propriétaire** des installations de production.



Les différentes communautés

2) Communauté d'Énergie Locale (CEL)



■ Type d'énergie

- Electricité **renouvelable** uniquement

■ Membres

- Citoyens ;
- PME ;
- Pouvoir public. (autorités fédérales, régionales et communautaires, les pouvoirs publics locaux et organismes d'intérêt public, institutions européennes et internationales)

■ Propriété des moyens de production

- Soit la communauté est propriétaire des installations de production (une installation commune) ;
- Soit un ou plusieurs membres sont propriétaires des installations de production ou sont titulaires d'un droit d'usage sur celles-ci.



LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

A quel prix ?

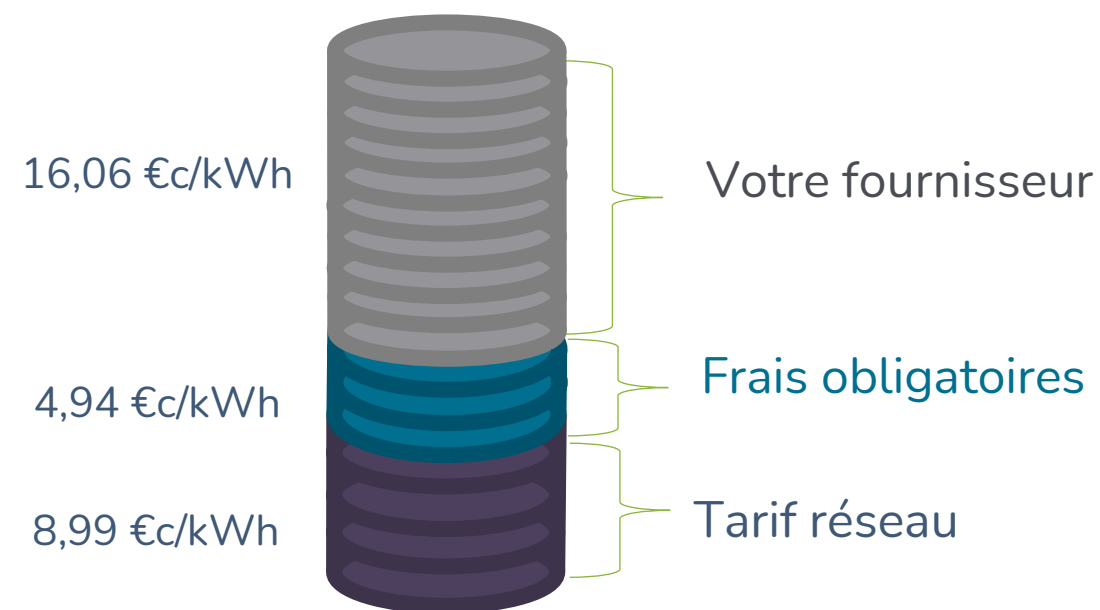


Le prix local payé par les participants

Le prix local se détermine en fonction :

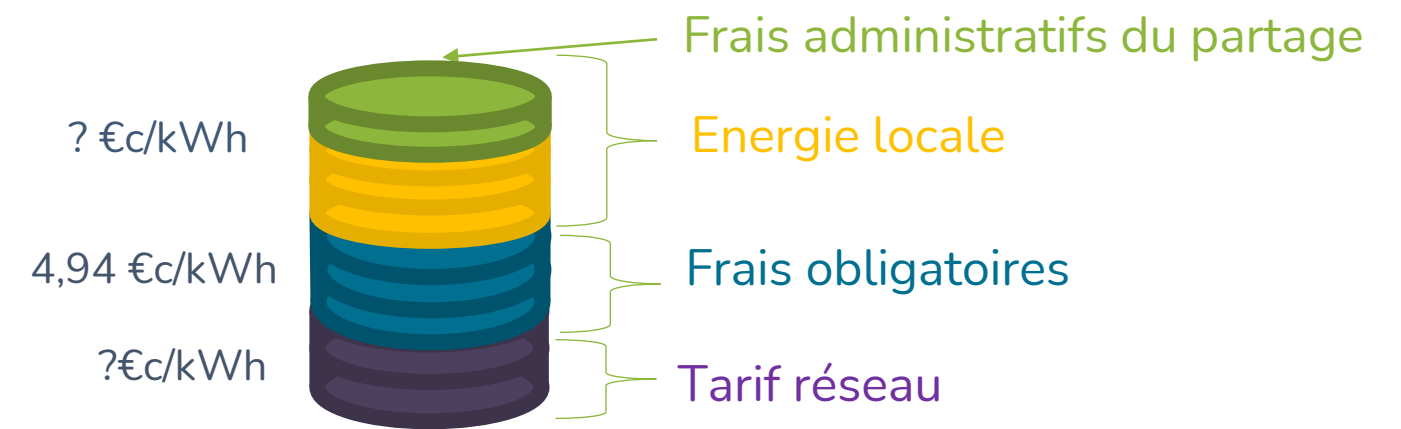
- des frais régulés : tarif réseau et frais obligatoires (taxes)
- des coûts d'amortissement (y compris les CV et incitants fiscaux fédéraux), d'entretien et de gestion (factures...)
- de l'autoconsommation physique
- de la vente du surplus du partage (à un fournisseur)
- d'une marge de réinvestissement éventuelle

Tarif moyen Bruxellois



= 29,99 €/kWh * Contrat variable Août 2023

Votre prix local



= ? €/kWh



PARTAGE D'ELECTRICITE

Quels modes de financement ?



Les modes de financement

- Auto-financement (fonds propres, revenus des activités, financement citoyen...)
- Crédit (public à taux réduit, bancaire, émission d'obligations, financement citoyen...)
- Capital (parts ou actions des coopérateurs...)
 - Retour sur investissement garanti 5 -7 ans
 - Bénéfice de la vente des CV durant 10 ans
- Tiers-investisseur
 - Il prend en charge l'investissement et l'installation
 - Il cède éventuellement la production
 - Il bénéficie des certificats verts
 - De nouvelles clauses compliquent les possibilités de projets de partage
 - Pour participer à un partage d'énergie, le tiers investisseur doit répondre à des conditions spécifiques



PARTAGE D'ELECTRICITE

Quelles étapes de mise en œuvre ?



Etapes de mise en œuvre

Etape 1 - Définition du projet

- Contacts avec les **installateurs** (si installation nouvelle)
- Localisation du **site** de production
- **Identification** du type de projet (P2P, même bâtiment, CE)
- **Mobilisation** des participants
- Choix du mode de **financement**



Etape 2 - Dimensionnement du projet



- Estimation des **volumes** d'électricité produits et consommés par les participants intéressés



- Choix de la **méthode** de répartition
- Définition du **prix** et du **modèle économique**



Etape 3 – Démarches administratives



- Rédaction des **statuts** et **autorisation** de **Brugel** (CE uniquement)
- Création d'une **personne morale** : ouverture d'un compte en banque, dépôt des actes constitutifs au moniteur belge, etc. (CE uniquement)
- Signature des conventions entre les participants
- **Formulaire de déclaration** auprès de Sibelga
- Assujettissement à la **TVA** (pas systématique)



Etapes de mise en œuvre

Etape 4 - Implémentation technique

- Installation de l'unité de production
- Installation des **compteurs intelligents** (réalisée **gratuitement** par Sibelga)

Etape 5 - Gestion du projet

- Gestion & suivi des **factures**
- Gestion des **entrées et sorties** des participants
- Gestion de la **trésorerie**



PARTAGE D'ELECTRICITE

Le Facilitateur Partage & Communautés d'énergie

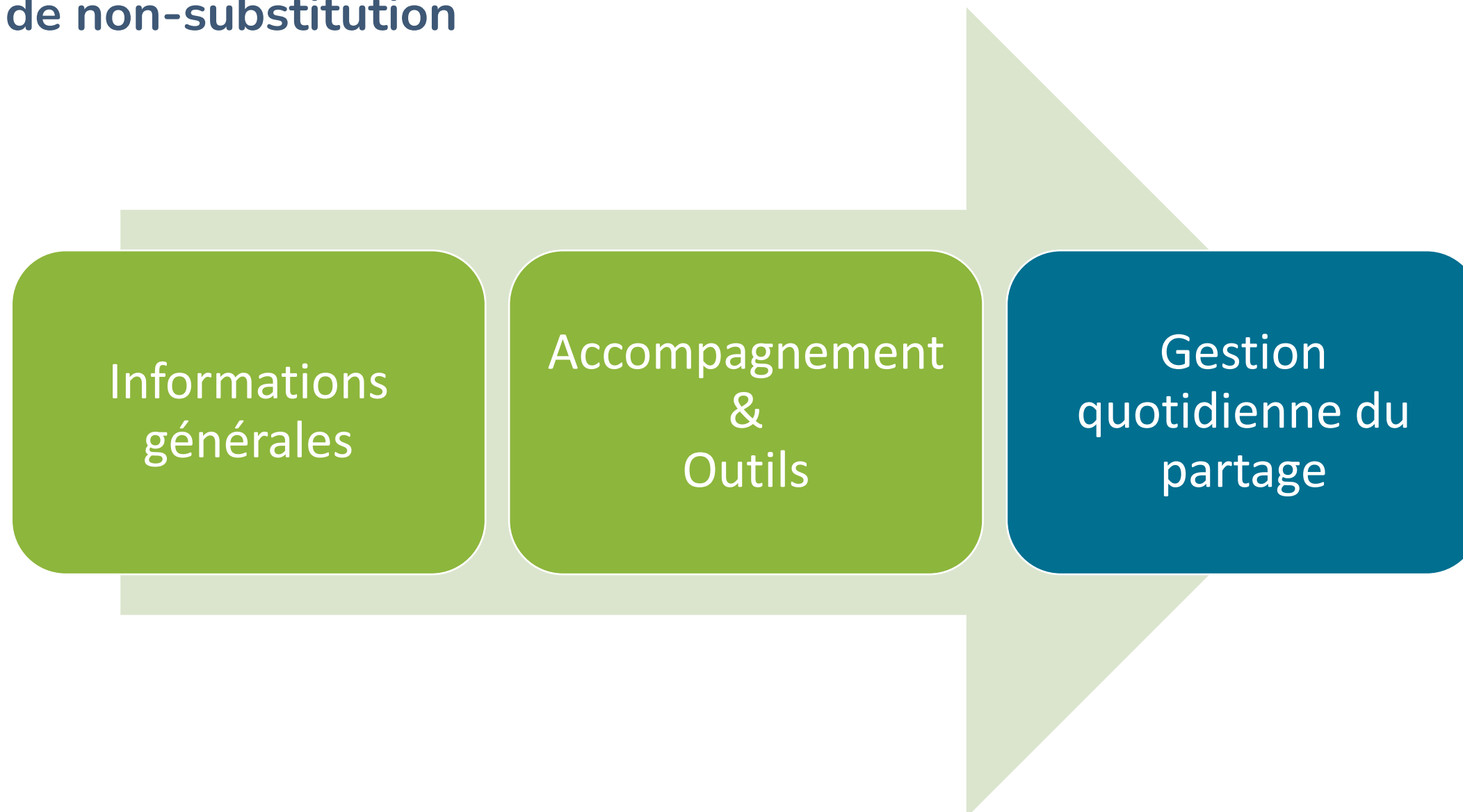


Le Facilitateur Partage & Communauté d'énergie

Un service entièrement gratuit, financé et géré par Bruxelles Environnement

Soutien aux porteurs de projet

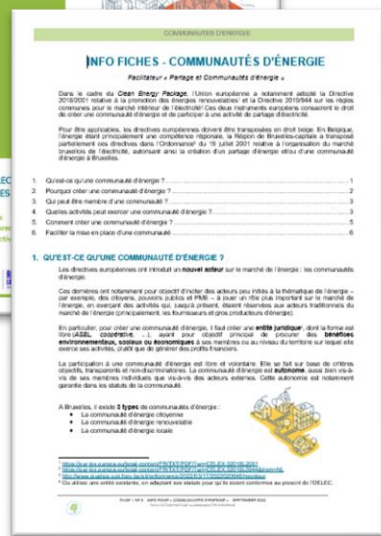
Principe de non-substitution



Outils & support

Informations & outils simples, adaptables et gratuits

- Info-fiches
- Outils d'analyse économique (rentabilité, clé de répartition, etc.)
- Template de facturation
- Template de statuts (Asbl, coopératives)
- Template de contrats
- ...



Analyse du modèle économique du partage d'énergie

1 Données de l'installation de production

ans cette étape, le porteur de projet encode les caractéristiques techniques de son(ses) installation(s) avec l'aide de l'expert accompagnateur.

1.0 Type de technologie	Solaire photovoltaïque	unité
1.1 Puissance électrique installée	100,98	kWc/kWé
1.3 Encodage la production annuelle d'électricité si solaire, utilisez le devis ou la carte solaire et déroulez le + ci-dessus ou calculez vous-même rapidement la production annuelle en déroulant le + ci-dessus	75371	kWh/an

Production mensuelle

Mois	Production (kWh)
Jan	~2000
Fév	~3000
Mars	~4000
Avril	~6000
Mai	~12000
Juin	~13000
Juillet	~11000
Août	~10000
Sép	~8000
Oct	~6000
Nov	~4000
Déc	~2000

Facture d'énergie

Adresse de fourniture: Avenue Charles-Quint, 140 1083 Ganshoren

AC GANSHOREN
Rue Sergent Sorensen, 30 ECOLE 1 1083 Ganshoren

Code EAN: 5414891200025126
N° Compteur: 68041593
Période de facturation: 01/08/2020 au 31/08/2020
Durée du contrat: 10 mois

Solde facture

Energie	€ 0.07	+	Distribution	€ 0.08	+	Cotisation surcharge	€ 0.07	+	TVA	0.04 €	=	TOTAL (TVAC)	€ 0.26
---------	--------	---	--------------	--------	---	----------------------	--------	---	-----	--------	---	--------------	--------

Consommation d'énergie

Volume prélevé sur le réseau public	429.441 kWh
Volume autococonsumé local	1.97195 kWh
Complément fournisseur agréé	427.4698 kWh

Détail relevé d'index

	Quantité	Prix unitaire (HTVA)	TVA	Montant (HTVA)	TVAC
Coût de l'énergie		3.8 c€/kWh	0.07 €	0.07 €	0.08 €
Coût de l'énergie solaire	1.97 kWh	3.8 c€/kWh	21%	0.0670206 €	0.03 €
Coût du réseau		3.9200 c€/kWh		0.08 €	0.09 €
Tarif d'utilisation du réseau	1.97 kWh	3.9200 c€/kWh	21%	0.0774291 €	0.09 €
Surcharges et cotisations		3.4877 c€/kWh		0.07 €	0.08 €



CONTACTS

Facilitateur Partage & Communautés d'énergie

 [Formulaire d'inscription](#)

@ facilitateur-pce@environnement.brussels

 [Documents utiles](#)

